

d'HELLENCOURT
AVOCATS

 Résidence le Dumas, Bât A
129 rue Alexandre Dumas
80090 AMIENS
contact@dhellencourt-avocats.fr
Tél. 03 22 89 43 28 Fax. 03 22 45 35 70

**CABINETS
SECONDAIRES**

12, av. du G ^{al} Leclerc 80270 AIRAINES Tél. 03 22 29 29 28	11 ^{bis} , rue de la République 80800 CORBIE Tél. 03 22 96 91 55	
15, rue Gambetta 80500 MONTDIDIER Tél. 03 22 78 89 23		
4, rue du C ^{dt} Unique 80600 DOULLENS Tél. 03 22 32 46 68	51, rue Jean Jaurès 80170 ROSIÈRES Tél. 03 22 88 15 04	

A F C
Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège Social : 5 Rue du Président J F Kennedy
02100 SAINT-QUENTIN
917 421 331 RCS SAINT-QUENTIN (2022 B 00379)

LA SOUSSIGNEE :

Madame Victoria, Ludivine, Désirée CARETTE,

Née le 23 Décembre 1996 à Amiens (80000),

De nationalité Française,

Célibataire et déclarant expressément ne pas être engagée dans les liens d'un Pacte Civil de Solidarité régi par la loi numéro 99-944 du 15 Novembre 1999,

Demeurant à Homblières (02720), 26 Rue Paul Duverget,

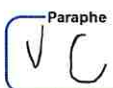
Agissant en qualité de Présidente de la Société dénommée A F C, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis à Saint-Quentin (02100), 5 Rue du Président J F Kennedy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 917 421 331 (2022 B 00379),

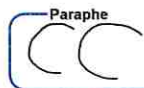
Prend acte :

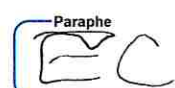
- de la fin de mandat de Directeur Général de la Société de Feu Monsieur Régis, Marie, Gérard, Jules CARETTE, à compter rétroactivement du 31 Décembre 2023, et remercie vivement Monsieur Régis CARETTE, à titre posthume, pour l'ensemble des services rendus à la Société au titre de son mandat de Directeur Général de la Société.

Décide :

- de nommer Madame Constance, Raphaële, Marie CARETTE, née le 4 Octobre 1999 à Saint-Quentin (02100), de nationalité Française, demeurant à Homblières (02720), 26 Rue Paul Duverget, en qualité de Directrice Générale de la Société, et ce, à compter du 14 Octobre 2025.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Madame Constance CARETTE, présente à l'acte, remercie vivement la Présidence de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, accepte le mandat de Directrice Générale de la Société et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts sociaux pour son exercice.

- que Madame Constance CARETTE exercera son mandat de Directrice Générale de la Société à titre purement gracieux, et ce, sauf décision contraire et ultérieure de la Présidence.
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements et de représentation de Madame Constance CARETTE, au titre de son mandat de Directrice Générale de la Société, sur présentation de justificatifs, et ce, à compter du 14 Octobre 2025.
- de nommer Madame Eugénie, Sophie, Diane CARETTE, née le 2 Février 2002 à Saint-Quentin (02100), de nationalité Française, demeurant à Homblières (02720), 26 Rue Paul Duverget, en qualité de Directrice Générale de la Société, et ce, à compter du 14 Octobre 2025.

Madame Eugénie CARETTE, présente à l'acte, remercie vivement la Présidence de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, accepte le mandat de Directrice Générale de la Société et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts sociaux pour son exercice.

- que Madame Eugénie CARETTE exercera son mandat de Directrice Générale de la Société à titre purement gracieux, et ce, sauf décision contraire et ultérieure de la Présidence.
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements et de représentation de Madame Eugénie CARETTE, au titre de son mandat de Directrice Générale de la Société, sur présentation de justificatifs, et ce, à compter du 14 Octobre 2025.
- de donner tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLEN COURT, Avocat, exerçant à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, en vue de remplir toutes formalités de droit suite à l'adoption des décisions qui précèdent.

SIGNATURES ELECTRONIQUES

Il est rappelé que :

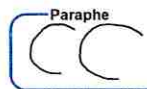
Article 1366 du Code Civil : « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. »

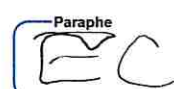
Article 1367 du Code Civil : « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Les signataires conviennent de signer électroniquement le présent procès-verbal des Décisions de la Présidence conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Les signataires reconnaissent et acceptent par la présente que leur signature du contrat via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, les signataires renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de leur intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

Les signataires s'entendent pour désigner Homblières (02720) comme lieu de signature du présent procès-verbal et reconnaissent et acceptent que le présent acte soit réputé signé le 14 Octobre 2025, nonobstant les dates effectives d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessous.



Acte établi sur 4 pages
Comportant :



Mot Nul 0
Mot Ajouté 0



Fait à HOMBLIERES (Aisne),
En QUATRE ORIGINAUX, dont UN
pour être déposé au Siège social et les
autres pour l'exécution des formalités
requises.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
Le QUATORZE OCTOBRE.

NOM et Prénom	Signature
Madame Victoria CARETTE	« Lu et approuvé » Lu et approuvé. Signé par : 84E8BD52129E448...

Madame Constance CARETTE	« Lu et approuvé » « Bon pour acceptation du mandat de Directrice Générale de la Société » Lu et approuvé. Bon pour acceptation du mandat de Directrice Générale de la Société. Signé par :  A9FAF76ADD3C4B5...
Madame Eugénie CARETTE	« Lu et approuvé » « Bon pour acceptation du mandat de Directrice Générale de la Société » Lu et approuvé. Bon pour acceptation du mandat de Directrice Générale de la Société. Signé par :  0AA80E5478FD428...